

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF. DH-AU/2018/3

DATE 7/9/2018

ANNEXE(S)

CONTACT : SERGE CORNET

E-MAIL: REG-SYSTEM@HEALTH.FGOV.BE

A l'attention des services ambulanciers qui  
collaborent à l'Aide médicale urgente

**OBJET :** INFORMATIONS AUX SERVICES AMBULANCIERS CONCERNANT LA LISTE FÉDÉRALE DES PERMANENCES, LES PERMANENCES OCCASIONNELLES ET LES AMBULANCES DE RÉSERVE

Cher chef de service,

## 1. Objet

Actuellement, nos collègues du SPF Affaires Intérieures préparent la réorganisation et le fonctionnement des centres d'urgences au niveau supraprovincial. Par conséquent, il est nécessaire que toutes les permanences reprises dans l'arrêté ministériel du 25 juillet 2018, publié le 23 août, aient une dénomination claire dans une liste fédérale. En outre, Ambureg exige que chaque intervention soit enregistrée avec le nom de permanence correct utilisée par les centrales d'urgence 112 lors de l'alerte. Le même nom doit être repris dans une base de données d'authentification gérée par le SPF SPSCAE, permettant à chaque service l'enregistrement et la consultation de ses propres données.

En annexe, vous trouverez la liste des noms de permanence qui ont été accordés aux différentes permanences reprises dans l'arrêté ministériel.

Sur base du courrier DH-AU/2018/2, chaque service ambulancier subventionné peut demander du matériel d'enregistrement via un formulaire en ligne. Ils ont également la possibilité, via ce formulaire, de préciser s'ils disposent des permanences occasionnelles ou des ambulances de réserves.

## 2. Permanence occasionnelle

Une équipe ambulancière est considérée comme une permanence occasionnelle lorsque celle-ci, dans des circonstances normales, se trouve dans la base de données de la centrale d'urgence 112 avec un nom qui l'identifie comme moyen occasionnel mais avec le statut « INDISPONIBLE ». Cette permanence occasionnelle ne peut être mise à disposition que dans des circonstances exceptionnelles et après concertation entre le service ambulancier et la centrale d'urgence 112.

Le service ambulancier décide s'il est possible d'offrir une permanence occasionnelle ou non. Les conditions minimales pour qu'une permanence soit considérée comme occasionnelle sont :

- que le service ambulancier possède une ambulance supplémentaire, qui satisfait aux mêmes exigences applicables aux ambulances utilisées pour les permanences pour lesquelles il est subventionné, et
- que le service ambulancier doit pouvoir faire fonctionner cette ambulance dans des circonstances exceptionnelles avec une équipe répondant aux exigences officielles.

Les missions effectuées lors de ces permanences occasionnelles seront soumises à l'obligation d'enregistrement Ambureg.

Pour les véhicules pouvant être utilisés dans ce cadre de permanence occasionnelle, le service ambulancier peut demander le matériel d'enregistrement. Les services ambulanciers doivent mentionner dans le formulaire électronique (courrier DH-AU/2018/2) le nombre possible de permanences occasionnelles qu'ils peuvent offrir.

### **3. Ambulance de réserve**

Une ambulance de réserve est une ambulance appartenant à un service ambulancier, mais celle n'est en principe pas utilisée, sauf comme remplacement temporaire d'une ambulance de ses propres permanences.

Pour les véhicules pouvant être utilisés comme ambulance de réserve, le service ambulancier peut demander une station d'accueil. Le service ambulancier doit mentionner dans le formulaire électronique (courrier DH-AU/2018/2) le nombre d'ambulances de réserve dont il dispose.

### **4. Remarque final**

Le nombre d'ambulances dans un service ambulancier est en principe égal à la somme du nombre de permanences subventionnées, du nombre de permanences occasionnelles et du nombre d'ambulances de réserve, même si deux permanences peuvent exceptionnellement partager un même véhicule si leurs horaires de disponibilité le permettent.

Dans ce cas, le service ambulancier doit le mentionner sous forme de remarque dans le formulaire électronique, mentionné dans le courrier DH-AU/2018/2, en vue de l'attribution correcte du matériel d'enregistrement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



M. Van der Auwera,  
Chef de service